



Convention d'utilisation de l'espace socio-culturel de Sainte-Croix de Quintillargues

Mise à jour le 02/02/2023

Grande salle

(Cocher la case correspondante)

Salle de réunion (*Associations*)

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Sainte-Croix de Quintillargues

d'une part,

et

Monsieur, Madame

Ou M. ou Mme le Président de l'Association

domicilié(e) :

téléphone :

d'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

• L'*organisateur* reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec *lu et approuvé*) :

➤ à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, la sonorisation, ou les ustensiles de cuisine ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres ;

➤ à rendre en parfait état le bien loué.

• L'*organisateur* reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

**La période d'utilisation des locaux s'étendra du
au.....**

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

Mesures de sécurité

L'*organisateur* déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Les issues de secours doivent être ouvertes lors des manifestations (y compris les volets). La clé pour ouvrir les volets doit être récupérée à la mairie par l'*organisateur (particulier)*. Une clé des volets a été remise aux Présidents des associations et au directeur de l'école.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro, elle a été souscrite le auprès de Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;
L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.
L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.
Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Il devra laisser les issues de secours ouvertes (y compris les volets).

Nom du ou des responsables des clés :
.....

État des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les clés le à..... heures.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à M..... moyennant le règlement de la somme de€. La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Caution de garantie dégradations

Une caution de 1000 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Caution de garantie nuisances auditives

Une caution de 500 € sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des nuisances auditives éventuelles pendant et à la fin de la manifestation.

Fait à Sainte-Croix de Quintillargues, le

L'organisateur, responsable de la location



Le Maire